

TRANSMIS LE 15/03/2024
REÇU LE 15/03/2024
AFFICHÉ LE 18/03/2024
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 18/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire
Le 18 Mars 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrier, Gueyso



SERVICE CULTUREL FL/AL

DÉCISION DU MAIRE N° 24-075

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A CABINET ATRIUM GESTION -LEVALLOIS-PERRET LUNDI 25 MARS 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N°2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au Cabinet Atrium Gestion le LUNDI 25 MARS 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **LES NOUVEAUX RINVALS, 1 à 10 avenue Georges Leredu 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le Cabinet ATRIUM GESTION représenté par son Gestionnaire, Monsieur Nicolas DOSNE, adresse 37, rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant est à régler par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette a été imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 20 février 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

